

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 8 OCTOBRE 1898

SOMMAIRE

TEXTE.—Entre-nous, par Léon Ledieu.—Causerie de Paris, par Paul.—La lanterne et la chandelle, par Le Bailly.—Poésie : Pater noster, par J. Lanos.—Amour et patrie, par J.-G. Bourget.—Le tonneau transatlantique.—Poésie : Portrait, par J.-O. Saucie.—Pierre sacrée, par J. Beniakoff.—Explication, par Firmin Picard.—Feu M. Chalifoux.—Le rosaire, par Wilfrid Locat.—L'école littéraire.—Nos gravures.—Poésie : Sursum corda, par Gaston-P. Labat.—Paraboles orientales, par Gaston Paris.—Conseils aux jeunes filles, par J. de Montanay.—De l'hygiène dans les demeures, par Hygia.—Toilettes pour enfants.—Théâtre.—Parc Sohmer.—Jeux et amusements.—Gravure-devinette.—Fouilleton.—Choses et autres.—Nouvelles à la main.—Le jeu de dames.

GRAVURES : L'assassinat de l'impératrice d'Autriche à Genève : Le transport de la victime du bateau à l'hôtel.—Portraits : L'impératrice d'Autriche ; Le Dr A. Lamarche ; M. Chalifoux.—Le tonneau transatlantique.—Les fêtes du couronnement de la reine de Hollande.—Chute de la rivière Chaudière.—La mode : Toilettes pour enfants.—Devinette.—Jeux de cartes.

PRIMES A TOUS NOS LECTEURS

LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélateurs du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entr'eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.



Eh bien, c'est fait !

On a demandé au peuple canadien de se prononcer sur la question de prohibition de fabrication, importation et vente de liquides alcooliques, et une très minime partie des électeurs se sont dérangés pour répondre à ce funambulesque point d'interrogation.

Le résultat du vote donné ne représente nullement l'opinion générale absolue, car il est évident que la plus grande partie des électeurs n'a pas pris cette affaire au sérieux.

—Comment, me disait un brave habitant, la veille du vote, j'ai des patates à arracher demain, et vous voudriez que je me dérange pour ça ? mais c'est absurde. Vous savez bien, monsieur, que du jour où l'on défendra au Canadien de boire un coup, il en prendra deux. On sait où en avoir, et pas cher, encore.

Il avait raison. Rien de tentant comme le fruit défendu. Nous en savons quelque chose, grâce au ménage Adam et Eve.

Les Hallucinés, ivres de fanatisme et de sottise, qui

voudraient voir la réalisation de leur rêve immoral, semblent ignorer que la prohibition qu'ils demandent à grands cris produirait les effets les plus déplorables et surtout celui d'apprendre à tout le monde à fabriquer des boissons alcooliques sans crainte de poursuites.

On est, en effet, généralement, sous l'impression qu'il est nécessaire, indispensable même, d'avoir un appareil à distiller pour fabriquer de l'alcool, mais il est évident que c'est une erreur.

Les barbares qui ont envahi tant de fois l'Europe, ignoraient complètement ce que c'était qu'un alambic ; les hordes du nord étaient dans le même cas, et Dieu sait pourtant combien ils s'enivraient de fois par semaine.

Leur vie se passait à boire et à se battre, et c'étaient encore d'éternels festins et d'éternels combats que le Walhalla, leur paradis, promettait aux braves.

Nous descendons de ces braves buveurs, français, allemands, anglais, etc., et ce sont les trois nations qui représentent au plus haut degré la civilisation, en cette douce fin de siècle.

De nos jours encore, les Tartares, qui ne connaissent pas de plaisir plus grand que celui de boire, n'ont pas recours aux alcools distillés par les Gooderham ou les Walka du pays, mais simplement au lait fermenté de leurs juments, et rien n'est plus enivrant que ce produit.

L'alambic n'est nullement nécessaire et, dans notre pays froid surtout, rien n'est plus facile que de fabriquer de l'alcool, sous le nez des employés de la douane, sans qu'ils s'en doutent, ou du moins sans qu'ils puissent obtenir une condamnation contre l'opérateur.

Dernièrement même, un chimiste français n'a-t-il pas fait de l'alcool chimiquement pur avec de l'acétylène, et cela à un bon marché extraordinaire ?

Demandez à n'importe quelle personne, ayant quelques notions de chimie, et vous verrez quelle sera sa réponse à ce sujet. Du sucre, de l'eau, du froid et du chaud, voilà tout ce qu'il faut pour faire de l'alcool.

Je ne dis pas que cet alcool aura le même goût que ceux auxquels sont habitués les partisans de la prohibition, mais il les enivre tout aussi bien que les autres, et si, par leur faute, John Bull et Pat mettent le nez dans ce produit, ils s'y habitueront vite en disant : "Qu'importe le facon, pourvu qu'on ait l'ivresse !"

Une loi prohibitrice aurait donc pour effet de provoquer la fabrication à domicile et l'ivrognerie générale.

Tout le monde sait parfaitement que jamais législation de ce genre ne sera adoptée, mais la question a été agitée très sérieusement en Europe, sous forme non pas de prohibition absolue, mais du monopole de fabrication par l'Etat, je ne puis m'empêcher de citer la parole d'un célèbre économiste français, R.-G. Lévy, à propos de la perturbation que cela jetterait dans les finances :

Lavoisier nous a appris, que rien ne sortait de rien et que, si rien ne se perd dans la nature, rien ne s'y crée. Il en est de même en finances. Ce qui tombe dans les caisses du Trésor est pris dans nos poches. Il est des nécessités d'ordre public et patriotique devant lesquelles chacun s'incline : mais il est monstrueux de vouloir bouleverser de gaieté de cœur une organisation qui fournit au budget une grande partie de ses recettes et de substituer aux impôts auxquels nous sommes habitués, dont les effets sont amortis par le temps et l'usage, un régime nouveau, inconnu.

Ceci a été dit en France et pour la France, mais l'objection peut s'appliquer à d'autres pays.

Enfin ! *E finita la comedia !*

. C'est décidément semaine de spectacles variés. Après la pièce de résistance, voici que l'on nous sert une petite chose en un acte, pas fraîche du tout, qui sent même beaucoup le réchauffé et qui a le grand tort de paraître au moment où l'on s'y attendait le moins.

Pour être juste, disons que cela vient comme des cheveux sur la soupe, alors que les gens bien élevés préfèrent ces deux choses, à part.

Le gouvernement de la République Française qui

s'est fait représenter officiellement à la grande fête du 21 septembre dernier, n'a pas voulu faire les choses à demi, et, aussitôt après la cérémonie grandiose du dévoilement de la statue de Champlain, a annoncé que les personnes dont les noms suivent avaient été nommées, par décret du Président de la République, dans l'ordre de la Légion d'honneur :

COMMANDEUR : Son Honneur, L.-A. Jetté, Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec.

OFFICIER : L'hon. C.-F. Marchand, premier ministre de la province de Québec.

CHEVALIERS : Mgr Laffamme, recteur de l'Université Laval ; l'hon. juge Chauveau ; l'hon. juge Pagnuelo et M. P. Lachapelle, D.M.

Ces nominations ont été accueillies avec enthousiasme par tous les Canadiens qui voyaient en elles un gage d'amitié donné par l'ancienne mère-patrie, et tout allait bien quand, par hasard — oh : bien par hasard, mais le hasard est si grand et parfois si bête — il parut, deux jours plus tard, dans la *Gazette Officielle*, une circulaire (la chose en un acte, dont je parle plus haut) rappelant tout doucement aux intéressés qu'aucun sujet anglais n'a le droit d'accepter et de porter de décorations étrangères sans la permission du gouvernement anglais.

Cette circulaire venait en droite ligne du ministère des Affaires Etrangères de Londres, et en ordonnait la publication immédiate.

Jugez de l'émoi des bons Canadiens qui, prêts à manger leur excellente soupe, y ont vu tomber tout à coup ce paquet de cheveux.

Je sais bien qu'il n'y a eu de malice nulle part, pas plus au ministre des affaires étrangères qu'ailleurs, puisque la loi en question est très vieille, si vieille qu'elle en est devenue presque caduque, mais il faut avouer que la circulaire est arrivée dans un drôle de moment et que l'on n'eût pu mieux réussir avec préméditation.

A cette nouvelle, les porteurs de décorations étrangères ont été immédiatement interviewés et voici quelques-unes des opinions émises.

SOUHIS

M. Lucien Forget, greffier de la cour du recorder, et chevalier de Pie IX, est d'opinion que l'on doit se soumettre aux désirs de la Souveraine et enlever la rosette de la boutonnière.

M. U. E. Archambault, de l'Académie Commerciale Catholique, dit que l'annonce de la *Gazette Officielle*, ne l'étonne pas du tout. C'est là un fait très simple et il en est de même, en France, où l'on ne peut porter une décoration étrangère, sans en demander l'autorisation aux chancelleries. M. Archambault dit qu'il est autre chose pour un sujet britannique d'accepter une décoration que de la porter, et l'ordre qui vient d'être publié lui paraît tout naturel.

M. L. O. David, greffier de la cité, qui a reçu les palmes académiques de France, dit que si l'on envisage la question au point de vue du droit, il n'y a pas de doute que le gouvernement impérial peut atteindre tous les sujets de Sa Majesté, par des mesures prohibitives quelque vexatoires et étranges qu'elles puissent paraître. Mais au point de vue de l'opportunité, dit-il, je ne puis m'expliquer la chose. On ne peut voir là de prime-abord, que l'expression d'une grande hostilité contre la France.

LES DISCUTEURS

Le sénateur Dandurand, chevalier de la Légion d'honneur : Je ne sais pas en quel honneur on publie une ordonnance pareille. Je ne pense pas cependant qu'il affecte les colonies, surtout les colonies autonomes comme le Canada, et je ne vois pas qu'il y ait rien à changer dans la manière de faire.

Le lieutenant-colonel Hughes, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand, prétend au contraire, que personne ne peut empêcher un citoyen de porter les décorations qui ont pu lui être conférées. "Ce règlement, dit-il, ne s'applique qu'aux militaires qui, eux, n'ont pas le droit de porter les insignes étrangers, sur leur uniforme militaire. Ainsi, je n'oserais pas porter autre chose que la médaille de la Campagne du Nord-Ouest, sur mon uniforme de colonel en retraite, mais je ne craindrai pas de porter une rosette de chevalier ou mon ruban "pro ecclesia et pontifice" ou encore la médaille "bene merenti" des zouaves, sur mon uniforme de chef de police, ou sur ma redingote de citoyen. Mon costume de chef, de même que mon habit de ville, m'appartiennent, et j'ai droit d'orne ces vêtements comme bon me fait plaisir. Voilà !..."